

BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

« CONFORME À L'ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2017 PRIS EN APPLICATION DE

L'ARTICLE L. 112-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION (MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 26 JANVIER 2022)

HONORAIRES VENTE

« LES HONORAIRES SONT, SELON CE QUI AURA ÉTÉ PRÉVU AU MANDAT, CONFIÉS PAR LE VENDEUR ET LE CAS ÉCHÉANT PAR L'ACQUÉREUR À LA CHARGE DE L'UN OU DE L'AUTRE VOIRE LES DEUX. »

Prix du bien	Honoraires (TTC)
De 0 € à 50 000 €	10 %
De 50 000 € à 150 000 €	10 %
De 150 000 € à 300 000 €	7 %
De 300 000 € à 400 000 €	6 %
Plus de 400 000 €	5 %

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 JANVIER 2023

HONORAIRES LOCATION

SUIVANT L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 MODIFIÉ PAR LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014

« LE MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES IMPUTÉ AU PRENEUR POUR CES PRESTATIONS NE PEUT EXCÉDER CELUI IMPUTER AU BAILLEUR ET DEMEURE INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN PLAFOND PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE DE LA CHOSE LOUÉE FIXÉ PAR VOIE RÉGLEMENTAIRE ET RÉVISABLE CHAQUE ANNÉES (ARTICLE 5 DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DÉCEMBRE 1989 RENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-2014-890 DU 1ER AOUT 2014 RELATIF AU PLAFONNEMENT DES HONORAIRES IMPUTABLES AUX LOCATAIRES ET AUX MODALITÉS DE TRANSMISSIONS DE CERTAINES INFORMATIONS PAR LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER.

HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail	8 € / m ²
Honoraires de réalisations de l'état des lieux entrée/ sortie	3 € / m ²

"SUIVANT L'ARTICLE 5 DE LOI DU 6 JUILLET 1989 MODIFIÉ PAR LA LOI ALUR"

HONORAIRES TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR

« LES HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DE DOSSIER, DE RÉDACTION DE BAIL ET DE RÉALISATION D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE/SORTIE, À LA CHARGE DU BAILLEUR, SONT ÉQUIVALENT À UN MOIS DE LOYER MENSUEL TTC MAXIMUM MAIS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE INFÉRIEUR AU HONORAIRES TTC RÉCLAMÉS AUX LOCATAIRES. »



BUSINESS

AVENGERS